

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-33



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x			C. GREFFET	x			
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)				
Laiz	S. SCHAUVING		x		Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement et développement économique – Signature d'une convention de partenariat, avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projet du programme « Territoire d'Industrie »

VU le Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-33DC-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CONSIDERANT qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été désignées par l'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) comme « Territoire d'Industrie » afin de renforcer la réindustrialisation du territoire.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence, en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre de « Territoire d'Industrie » en portant des initiatives visant à améliorer l'attractivité des métiers, réduire les freins au recrutement et adapter les aménagements fonciers et immobiliers, leviers à la reconquête industrielle.

CONSIDERANT que dans la continuité de cet élan, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été lauréates de la phase 2 du programme « Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT que dans le cadre de cette seconde phase de labellisation « Territoire d'Industrie », un plan d'actions, tenant compte des enjeux locaux de réindustrialisation du territoire s'articulant autour de 4 axes, devra être mis en œuvre :

- FONCIER ECONOMIQUE (SOBRIETE, ZERO ARTIFICIALISATION NETTE...)
- COMPETENCES, EMPLOI, RECRUTEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (FONDS VERT, LOI INDUSTRIE VERTE...)
- INNOVATION

CONSIDERANT que l'Etat soutient à hauteur de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % le salaire chargé d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat sera signée afin de définir les modalités de co-financement et les engagements respectifs de la Communauté de communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour garantir la bonne mise en œuvre du poste de « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Veyle accueillera une journée par semaine la personne recrutée en tant que « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » afin de garantir un accompagnement de proximité auprès des industriels du territoire de la Veyle.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Veyle participera à hauteur de 3 860 € par an sur deux ans ; montant correspondant à 25% du « reste à charge », salaire chargé annuel (subvention de l'Etat déduite), ainsi qu'un forfait mensuel de 130 € correspondant aux frais de fonctionnement liés aux postes : déplacement, formation, colloques et échanges nationaux, matériel informatique...

CONSIDERANT que le(la) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » aura pour mission :

- Contribution au développement de projets au sein du Territoire d'Industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux ;
- Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements) ;
- Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalisera un appel de fonds une fois par an, en N+1, après transmission des justificatifs et du bilan d'activités auprès de la Communauté de communes de la Veyle

CONSIDERANT que la convention prendra effet au 1^{er} mai 2024, pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 30 avril 2026.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de partenariat, à intervenir avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de « Chef(fe) de projets du programme Territoire d'Industrie ».

AUTORISE le Président à finaliser et à signer la convention de partenariat, tel qu'elle demeure annexée aux présentes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VALIDE que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/05/2024

Transmis en Préfecture le : 07/05/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-33DC-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024